



**ARRETE n°AR_2022_27 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA
DECLARATION DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE
INTERCOMMUNALE A SEUIL D'ARGONNE, VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA
COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE.**

La Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-49 à L153-59

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25/03/2020, complétée par l'ordonnance n°2020-427 du 15/04/2020,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 prescrivant le lancement de la procédure de déclaration de projet pour la construction de la maison de santé intercommunale à SEUIL D'ARGONNE, valant mise en compatibilité du PLU de la commune de SEUIL D'ARGONNE ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées consultées,

Vu l'arrêté préfectoral n°9163-2022 accordant la dérogation au principe de l'urbanisation limitée en date du 12 octobre 2022 ;

Vu la décision n°E22000078 / 54 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy en date du 25 octobre 2022 désignant Monsieur André LOUP en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de SEUIL D'ARGONNE ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme pour cette procédure,

ARRETE

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/11/2022 055-200066140-20221121-AR_2022_27-AR

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet pour la construction de la maison de sante intercommunale à Seuil d'Argonne, valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Seuil d'Argonne pendant une durée de 31 jours consécutifs du lundi 12 décembre 2022 à 9h00 jusqu'au mercredi 11 janvier 2023 à 18h30. Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Seuil d'Argonne et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur André LOUP a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Seuil d'Argonne, 2 Rue de la Calaise, 55250 SEUIL D'ARGONNE.

Article 4 : Identification de la personne responsable du projet

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne assure la compétence Documents d'Urbanisme. A ce titre, Mme Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes, est désignée responsable du projet.

Article 5 : Modalités de mise à disposition du public

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie située au 2 Rue de la Calaise, 55250 SEUIL D'ARGONNE aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, de manière anonyme s'il le souhaite, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Seuil d'Argonne
Monsieur le Commissaire-Enquêteur
2 Rue de la Calaise,
55250 SEUIL D'ARGONNE

Les observations et propositions pourront également être déposées, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-dpseuil@cc-aireargonne.fr. Elles seront annexées au registre papier.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet http://www.cc-aireargonne.fr/enquete-publique_fr.html

Des informations relatives au dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de SEUIL D'ARGONNE pourront être demandées à la Communauté de Communes à Madame Léa THIRY, Chargée de mission Urbanisme, au 03.29.70.61.17.

Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur sera présent à la Mairie de SEUIL D'ARGONNE pour recevoir les propositions et observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Lundi 12 décembre 2022 de 9h00 à 11h00

Samedi 17 décembre 2022 de 10h00 à 12h00

Mercredi 11 janvier 2023 de 16h30 à 18h30

Article 7 : Dispositions à prendre à la clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dans un délai de 8 jours à réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communique au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy, Monsieur le Maire de SEUIL D'ARGONNE et Madame la Préfète de la Meuse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les propositions et observations recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

La copie du rapport et des conclusions de l'enquête seront tenues et mises à disposition du public au secrétariat de la Mairie de SEUIL D'ARGONNE situé au 2 Rue de la Calaise aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site de la Communauté de Communes pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse à savoir :

L'Est Républicain

La Vie Agricole de la Meuse

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes : http://www.cc-aireargonne.fr/enquete-publique_fr.html

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, sur les panneaux administratifs de la commune de SEUIL D'ARGONNE et au siège de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à BEAUSITE.

Article 10 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de la commune de SEUIL D'ARGONNE. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 11 : Notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera transmis:

- aux représentants de l'Etat dans le département de la Meuse,
- à Monsieur le Maire de SEUIL D'ARGONNE,
- à Monsieur le Commissaire - Enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy,

Fait à BEAUSITE, le 14 novembre 2022.

**La Présidente de la Communauté de Communes
De l'Aire à l'Argonne,
Martine AUBRY**

